

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer l'alinéa en application duquel la disposition entre en vigueur le 1er janvier 2029, afin que celle-ci soit applicable dès la promulgation de la loi. Il en résulterait une suppression immédiate de la dispense de pénalités financières en cas de non-respect de l'obligation de nominations équilibrées.

Cette nouvelle rédaction aurait pour effet de rétablir la rédaction initiale de la proposition de loi.